



Statuts de l'Association

LA MAISON DES PART'ÂGES

L'Association, créée le 22 octobre 2012, voit ses statuts modifiés rendant caducs les anciens à compter du 21 septembre 2024.

ARTICLE 1 - Définition du Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour la nomination :

La Maison des Part'Âges

ARTICLE 2 - Objet

L'Association a pour objet :

- L'accompagnement et le soutien des familles
- Le soutien à la parentalité
- Le développement des liens entre générations

Elle défend l'ensemble des intérêts moraux, sociaux, matériels des familles et des habitants de son territoire.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 41 rue de la Pingaudière 91850 BOURAY/JUINE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - Composition / Les membres

L'Association se compose de :

- Membres actifs : toute famille ou personne âgée de 16 ans au moins au jour de l'élection
- Membres associés : les personnes morales

Les membres actifs reçoivent la qualité d'adhérent et participent aux décisions prises en Assemblée Générale, en se voyant octroyer une voix à partir du moment où ils sont à jour de leur cotisation le jour de l'élection.

Les membres associés sont sans droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent être élus au sein du Conseil d'Administration.

À noter que les salariés ne peuvent pas être adhérents mais peuvent participer aux activités en tant que famille au tarif salarié.

La Maison des Part'Âges

41 rue de la Pingaudière 91850 BOURAY/JUINE - N° Siret : 792 414 039 00034

☎ : 09 51 77 43 69 - @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges



LA MAISON DES PART'ÂGES

ARTICLE 6 - Admission

Pour adhérer à l'Association, toute personne doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de sa cotisation annuelle. Elle doit s'engager et respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association qui peuvent être communiqués sur simple demande et sont accessibles sur le site de l'Association.

ARTICLE 7 - Cotisation

Les cotisations sont fixées pour l'année scolaire. Le montant des adhésions et sa révision sont fixés lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - Radiation

La qualité de membres actifs se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents statuts, pour le non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave
- Le non-paiement de la cotisation

ARTICLE 9 - Affiliation

L'Association peut être affiliée à toute fédération et union utile pour l'objet de l'Association.

ARTICLE 10 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Le montant des participations aux activités développées par l'Association
- Les subventions de l'État, d'institutions recevant sa délégation, des collectivités territoriales (Région, Département, Communes...)
- Les dons en nature et legs, conformément à la législation sur les dons aux associations d'Intérêt Général
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 - Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé au minimum de 3 personnes et au maximum de 16 membres.

Le CA est composé des membres actifs élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale chaque année.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale, les pouvoirs des membres élus prenant fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La Maison des Part'Âges

41 rue de la Pingaudière 91850 BOURAY/JUINE - N° Siret : 792 414 039 00034

☎ : 09 51 77 43 69 - @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges



LA MAISON DES PART'ÂGES

Chaque représentant-e élu-e dispose d'une voix. En cas d'égalité des votes, la voix du président-e est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne à participer aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Le Conseil d'Administration élit chaque année un Bureau composé au maximum de 5 personnes :

- 1 Président-e
- 1 Trésorier-ère
- 1 Secrétaire
- 1 Vice-président et/ou 1 Vice-secrétaire et/ou 1 Vice-trésorier

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 12 - Décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président-e ou sur demande de la moitié des membres élus-es. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire à la validation des délibérations.

- Les décisions sont prises à la majorité absolue
- Les décisions concernant les affaires financières importantes nécessitent une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas d'absence dûment motivée, un membre du Conseil d'Administration peut donner un pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration.

Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir en plus du sien.
Il est tenu un compte-rendu des réunions.

ARTICLE 13 - Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre-compte de leurs actes.

Il décide tout achat, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaire au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque. Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque avec ou sans contestation de paiement.

ARTICLE 14 - Le rôle des membres du Bureau

La mission du Bureau est d'assumer la gestion courante de l'Association dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration, de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

La Maison des Part'Âges

41 rue de la Pingaudière 91850 BOURAY/JUINE - N° Siret : 792 414 039 00034

☎ : 09 51 77 43 69 - @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges



LA MAISON DES PART'ÂGES

Le rôle :

- Le/la Président-e convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il/elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi-e de tout pouvoir. Il/elle est notamment qualifié-e pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense.
- Le/La secrétaire est chargé-e de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il/elle veille à l'exécution des formalités prescrites.
- Le/la trésorier-ère est chargé-e de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il/elle à la tenue correcte des livres comptables et rend compte de toutes les opérations financières à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelques titres qu'ils soient. Seuls les membres actifs ont droit de vote.

Elle se réunit une fois par an.

Chaque membre actif peut s'y faire représenter par un autre membre actif muni d'un pouvoir écrit. Toutefois chaque membre actif ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus du sien.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le/la Président-e.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits dans l'ordre du jour.

Le/la Président-e assisté-e des membres du Conseil d'Administration expose le bilan moral et des activités de l'exercice écoulé et donne quitus au Conseil d'Administration.

Le/la trésorier-ère rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée et donne quitus au Conseil d'Administration.

L'Assemblée fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Les membres du Conseil d'Administration :

- rédigent
- soumettent aux adhérents
- votent le règlement intérieur

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé par tout membre électeur présent.

ARTICLE 16 - Assemblée Générale Extraordinaire

La Maison des Part'Âges

41 rue de la Pingaudière 91850 BOURAY/JUINE - N° Siret : 792 414 039 00034

☎ : 09 51 77 43 69 - @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges



LA MAISON DES PART'ÂGES

Sur demande d'un quart des membres du Conseil d'Administration ou en cas de besoin, le/la Président-e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. La modalité de convocation est la même que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé par tout membre électeur présent.

ARTICLE 17 - Le règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être annexé aux statuts, il peut préciser :

- L'organigramme de l'Association
- La liste des missions et les délégations qui en découlent
- Les conditions d'adhésion (types d'adhérents et les montants)
- La charte du bénévole
- Le remboursement de frais

ARTICLE 18 - Dissolution de l'Association

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de majorité prévues par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de faire la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique de son choix.

BOURAY/JUINE, le 21 septembre 2024

Signatures

La présidente
Sabine DROUIN

La trésorière
Soizic POMMIER

Un membre du CA
Sonia DE AMARO

La Maison des Part'Âges

41 rue de la Pingaudière 91850 BOURAY/JUINE - N° Siret : 792 414 039 00034

☎ : 09 51 77 43 69 - @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges